

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD267

présenté par
M. Zulesi, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 13, substituer à la référence :

« L. 2111-10-2 »,

la référence :

« L. 2111-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence.